



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2022

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, M. MOUSSET, Mme SOURIAU.

Excusés : M. DEGRAVE (pouvoir à Mme BRENAC), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), Mme LUTZ (pouvoir à M. GOMPERTZ), Mme TOLKER-NIELSEN.

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022

Adopté à l'unanimité.

2 – Subventions aux associations

M. Fougères rappelle que 28 associations dont actuellement- représentée à Chavenay ; deux structures ont disparu : l'Atelier BD, qui ne comptait plus assez d'élèves, et Bobines et Tricopines. En revanche s'est créée une nouvelle association, Positiv'Energie. 16 associations sont hébergées dans les locaux de la commune. 12 ont demandé une subvention. Celle demandée par Chavenay Animations servira essentiellement à monter la fête du village (en espérant que les coûts des prestations n'augmenteront pas trop) ; l'Association des parents d'élèves a vu ses finances obérées par l'impossibilité de monter une kermesse pendant deux années consécutives en raison du COVID ; le COVID a également affecté durement les recettes de la crèche DO RE MI, des Rencontres musicales et du Sporting Club.

Au nom du Conseil, Mme Brenac remercie les bénévoles qui n'ont pas ménagé leur temps et leur peine pour assurer le bon fonctionnement des associations, notamment pour pallier les absences de personnel pendant la pandémie. .

La délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les subventions attribuées aux différentes associations en 2021,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Après étude des différentes demandes et dossiers reçus,

1) **DECIDE**, pour chacune de ces associations, d'attribuer les subventions suivantes

Associations	Subventions allouées (€)
APE	950
AS Feucherolles	100 (sous réserve de l'envoi des documents justificatifs)
ASL Football	2000
Bibliothèque pour Tous	925
Chavenay Animations	17000
Crèche DO RÉ MI	65000
Club de Tennis de Chavenay	4000
Prévention Routière	100
Rencontres Musicales de la PV	4500
Souvenir Français	150
Sporting Club	4000
Union Nationale des Combattants	150

2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Vote à l'unanimité (abstention de M. Fougères sur la subvention à Chavenay Animations, dont il est le président).

3 – Tarifs cantine scolaire, étude surveillée, garderie matin et soir

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération à la prochaine séance pour disposer de données plus fiables sur l'inflation et l'évolution des coûts.

4 – Restauration scolaire ; tarif spécifique « Projet d'accueil individualisé (PAI) »

La délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°44/2019 du 30 septembre 2019 relatif à la création d'un tarif spécifique PAI à 0,50 € par repas et par enfant sous PAI,

Considérant que certains élèves fréquentant la cantine scolaire bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

Considérant que pour certains des PAI mis en place, la famille de l'enfant est contrainte de fournir elle-même un panier repas,

Considérant que les élèves concernés, bien que ne bénéficiant pas des repas fournis par la collectivité, sont accueillis sur le temps méridien et prennent leur panier repas au restaurant scolaire sous la surveillance du personnel communal,

DECIDE de ne pas augmenter le tarif cantine scolaire spécifique « PAI » pour les familles contraintes de fournir un panier repas dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé de leur enfant.

MAINTIENT donc le tarif à 0,50 € par repas et par enfant sous PAI.

Vote à l'unanimité

5 – Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Madame le Maire rappelle que le SEY est un syndicat exerçant pour ses membres les compétences relatives à l'électricité et au gaz. Son champ de compétences s'est accru au fil des années. Au regard des enjeux actuels de transition énergétique, le Comité a adopté à l'unanimité de nouveaux statuts pour ajouter aux compétences du syndicat l'installation et l'exploitation des bornes de recharge pour les véhicules électriques. L'approbation proposée au Conseil ne vaut pas engagement d'adhésion à cette nouvelle compétence : il fait l'objet de la délibération suivante.

La délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

DONNE un avis FAVORABLE à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Vote à l'unanimité

6 – Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre

La nouvelle compétence du SEY comprend la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service dédié. Le SEY a établi un règlement définissant les conditions d'exercice de cette compétence.

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge satisfaisante.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Il fixe les tarifs. Il prend en charge le financement des investissements identifiés dans ce schéma directeur.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite au SEY des bornes existantes ; le patrimoine existant mis à disposition demeure la propriété des membres.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence pendant toute la durée du transfert.

La délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,
Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

Considérant que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

Considérant que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives, techniques et financières),

Considérant qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

Considérant que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

APPROUVE le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

DECIDE de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

DECIDE que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

S'ENGAGE à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

Vote à l'unanimité

7 - ADOPTION ET MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3 500 habitants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

La délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi NOTRe loi N°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 Décembre 2018 relatif a l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants pour le budget principal de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

8 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991 portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi N°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines N°78-2022-04-04-00006 du 4 avril 2022 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département des Yvelines pour l'année 2023 ;

Le Maire a procédé au tirage au sort de trois administrés remplissant les conditions requises :

- M. BARADEL David, Gilles
- Mme MOIGNIER Françoise, Marcelle
- Mme LUCAS Agathe, Eugénie, Emilienne
-

9 - Décisions du Maire

- **« Marché public de services : location et maintenance de photocopieurs multifonction pour les parcs administratifs et scolaires de la commune de Chavenay »**
Le marché est attribué pour une durée de 17 trimestres à l'entreprise TOSHIBA Ile de France pour un montant annuel global forfaitaire de 2884 € HT pour la location et un montant annuel global estimatif de 5167,80 € HT pour la maintenance.
- **« Contrat de Prestations de services et maintenance du Portail Famille »**
La commune de Chavenay accepte la proposition de contrat de prestations de services et de maintenance du logiciel « portail famille » de la société ARG SOLUTIONS pour un montant total de 450 € HT par an et pour une durée de trois ans.
- **« Contrat de Prestations de services et de maintenance du portail loisirs ».**
La commune accepte la proposition de contrat de prestations de services et de maintenance du logiciel « portail loisirs » de la société ARG SOLUTIONS pour un montant total de 200 € HT par an et pour une durée de trois ans.

10 - Questions diverses

Néant.

11 - Informations diverses

- Mme Brenac présente au Conseil notre nouvelle Directrice générale des services, Mme Nathalie Fournier, qui succède à Aurélie Jory. Notre nouvel agent comptable, Mme Céline Cambon-Martin, qui succédera à Clotilde Ditsch, prendra ses fonctions le 1^{er} août.
- Mme Brenac précise que la mise en service des logements du projet des Arches est toujours prévue pour juin 2024, en dépit des retards dans les approvisionnements. Bouygues recherche toujours un(e) candidat(e) pour la ferme de permaculture. Plusieurs personnes seraient intéressées. On en saura davantage dans les prochains jours.
- M. Fougères annonce que l'application mobile de la commune est disponible sur Google Play Store et App Store. Il y a encore quelques aménagements à apporter. Un numéro de Chavenay Actu lui sera consacré.
- Mme Accabat annonce la distribution début juin d'un questionnaire du CCAS destiné à mieux connaître les besoins et les attentes des seniors âgés de 70 ans ou plus.
- Mme Canet annonce qu'un des membres du CCAS (non-membre du Conseil) va quitter Chavenay prochainement et a donc présenté sa démission : on recherche une candidate.
- Mme Canet rappelle qu'on peut déposer chez elle des dons de nourriture ou de produits d'entretien destinés à l'Epicerie solidaire de Feucherolles (cuisine de la salle Joe Dassin, 2 place du 18 juin 1940) au bénéfice des familles ukrainiennes installées sur le territoire de l'Interco.
- Mme Ackermann distribue un document assorti de graphiques montrant les économies d'énergie réalisées grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public (partielle - 50% - entre 23 h et 2h, totale de 2h à 5h, sauf sur la voie principale pour des raisons de sécurité). Cette mesure, jointe au passage au LED, permet des économies substantielles et a des effets positifs sur la faune : certaines espèces qui avaient disparu sont revenues. Mme Ackermann propose plusieurs scénarios d'extension de la mesure. Après un échange, le Conseil convient d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h.
- M. Couineau rappelle que le Tour cycliste de Gally aura lieu le 3 juillet. Il sera suivi d'un grand barbecue à Feucherolles, réservé aux participants et en nombre limité.
- Mme Brenac attire l'attention du Conseil sur les « Lectures musicales amoureuses » (lecture de textes d'auteurs contemporains et piano à quatre mains) qui seront données le 21 mai à 18h à la Ferme Brillon dans le cadre du Printemps de la Plaine de Versailles (participation aux frais 10 €, inscription obligatoire au 01 34 59 33 31).
- M. Gompertz rappelle qu'une exposition de peintures d'avions se tiendra à la Ferme Brillon les 28 et 29 mai.

- Il rend compte du conseil d'administration de Dynam'Jeunes (Mission locale de Saint-Germain-en-Laye, à laquelle Chavenay et plusieurs communes de l'Interco ont adhéré cette année) qui s'est tenu ce jour. La Mission accueille et encadre les jeunes âgés de 16 à 25 ans en quête d'une formation, d'un emploi ou d'un apprentissage. L'activité augmente d'une année sur l'autre. Depuis le 1^{er} mars, la Mission conclut des « contrats engagement jeunes » : cette formule se substitue progressivement à la « garantie jeunes » ; elle permet un accompagnement plus fort et l'allocation peut être modulée ; mais cette formule est plus lourde pour les missions. Pôle Emploi est également habilité à conclure ces contrats mais est moins bien équipé et risque donc de renvoyer sur les missions les cas les plus difficiles.

Dynam'jeunes nous demandera (ainsi qu'aux communes qui viennent d'adhérer) de donner le nom d'un référent pour recevoir les noms des jeunes suivis. Ce doit être un agent et non un élu.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
Lundi 27 juin 2022***